

DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE
COMMUNE DE DINÉAULT

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 septembre 2026

Date de convocation : 17/09/2026
Date d'affichage : 20 SEP. 2026
Nombre de conseillers : En exercice : 19 Présents : 16 Procuration : 3 Votants : 19

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre, à dix-neuf heures, le conseil municipal s'est réuni dans la salle Menez Ty Lor en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Marc CORNILLOU, Maire de Dinéault, suivants convocations dûment établies.

Etaient présents : Mmes et MM. Jean-Marc CORNILLOU, Hélène POULIQUEN, Eric BODIOU, Loeizaïg ROBACHE, Didier POUSSARD, Marie-Louise KERHOAS, Raoul BLAIZE, Tinaïg PERENNES, Vincent FONTAINE, Sophie DROGO, Marie-Françoise ROSPARS, Philippe MARTEL, Odile CANQUETEAU, Josua DUTERIEZ, Pascale GUERVILLY, Vincent CHAPPELIN

Absent(s) ayant donné un pouvoir : M. Gaël LECLUZE donne pouvoir à M. Didier POUSSARD, Mme Mélanie PERENNES donne pouvoir à M. Eric BODIOU, M. Luc COUSQUER donne pouvoir à Mme Hélène POULIQUEN

Secrétaire de séance : Tinaïg PERENNES est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

N° 2026-065 Délégation des représentants de la Commune de Dinéault à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

La Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT), prévue à l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, est instituée au sein des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) soumis au régime de la fiscalité professionnelle unique.

Elle est chargée d'évaluer les conséquences financières des transferts de compétences entre les communes et l'intercommunalité. Les évaluations qu'elle établit servent notamment de base au calcul des attributions de compensation entre l'EPCI et ses communes membres.

La CLECT est composée de représentants des communes membres. Afin de permettre sa constitution, chaque conseil municipal est invité à désigner un représentant titulaire. Afin d'assurer la continuité de la représentation de la commune, il est également proposé de désigner un représentant suppléant. Celui-ci est appelé à siéger uniquement en cas d'absence ou d'empêchement du titulaire.

Les désignations effectuées par les conseils municipaux permettront au conseil communautaire d'arrêter la composition de la Commission locale d'évaluation des charges transférées et d'en préciser les modalités de fonctionnement.

Il est donc proposé au conseil municipal de procéder à ces désignations.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article 1609 nonies C du Code général des impôts ;
Est inviter à délibérer sur le point suivant ;

Le conseil municipal, à l'unanimité

- Désigne en tant que représentant pour la Commune de Dinéault au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) :
Représentant titulaire : M. Jean-Marc CORNILLOU
Représentant suppléant : M. Eric BODIOU

Fait et délibéré les jours, mois et ans susvisés

Pour extrait certifié conforme

La secrétaire de séance

Tinaïg PERENNES



Le Maire,

Jean-Marc CORNILLOU



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage. Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune, dans le même délai. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Transmis au représentant de l'Etat